

Comment récupérer votre carte grise suite à l'immobilisation de votre véhicule par les forces de l'ordre ?



Votre véhicule a fait l'objet d'une mesure d'immobilisation par les forces de l'ordre qui vous ont retiré le certificat d'immatriculation (carte grise) et vous ont remis une fiche d'immobilisation indiquant notamment la nature de(s) infraction(s) relevée(s).

CAS n°1 : l'immobilisation fait suite à un DÉFAUT DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

1. Vous devez effectuer votre demande de carte grise (changement de titulaire) par internet via la téléprocédure mise en place par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous pouvez également vous rendre chez l'un des professionnels habilités de l'automobile. Il vous faut d'abord solliciter auprès des forces de l'ordre une copie de la carte grise avec, le cas échéant, une mention indiquant que le titre vous a été retiré et qu'il est détenu par leurs services dans l'attente que vous ayez effectué les démarches pour immatriculer le véhicule à votre nom.

2. Vous recevrez à votre domicile par l'ANTS, la nouvelle carte grise établie à votre nom.
3. Vous devrez vous présenter ensuite au service de police ou de gendarmerie qui a prononcé l'immobilisation de votre véhicule (*) pour que les forces de l'ordre puissent lever la mention d'immobilisation de votre véhicule au vu de la carte grise que vous aurez obtenue à votre nom.

ATTENTION

Les préfetures ne sont plus en charge des démarches liées à l'immatriculation des véhicules. Il est donc inutile de téléphoner à la préfecture pour toutes questions relatives à une carte grise.
En cas de besoin, pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez contacter par téléphone l'ANTS au 09 70 83 07 07

CAS n°2 : l'immobilisation fait suite à D'AUTRES INFRACTIONS

1. Pour **obtenir la levée de la mesure d'immobilisation** de votre véhicule, vous devrez vous présenter au service de police ou de gendarmerie qui a prononcé l'immobilisation de votre véhicule (*) avec les pièces justificatives qui vous ont été demandées afin de vous mettre en conformité avec la réglementation.
2. Une fois l'immobilisation levée par les forces de l'ordre, deux hypothèses pour **récupérer votre certificat d'immatriculation** :
 - hypothèse 1 : les forces de l'ordre ont conservé votre certificat d'immatriculation et vous le restitue.
 - hypothèse 2 : les forces de l'ordre vous informent qu'ils ont transmis votre certificat d'immatriculation à la préfecture. Pour le récupérer, il vous appartient d'en solliciter la restitution par téléprocédure : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/35-restitution-certificat-immatriculation>



Votre demande devra mentionner le numéro d'immatriculation du véhicule et être accompagnée au minimum :

- ✓ de la copie recto verso d'un titre d'identité ;
- ✓ un justificatif de domicile.

→ Vous recevrez votre certificat d'immatriculation par voie postale.

* dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche d'immobilisation du véhicule qui vous a été remise.